

## 14<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de l'UICN Ashkhâbâd, URSS, 26 septembre — 5 octobre 1978

### 6. Exploitation minière du fond des mers

**CONSCIENTE** du fait que des activités d'exploitation minière au fond des mers sont entreprises ou envisagées par plusieurs nations, qu'elles perturberont ou détruiront des systèmes naturels qui se sont développés sans influence néfaste de l'homme;

**CONSCIENTE EN OUTRE** du fait que la perturbation du fond des mers affecte les masses d'eau adjacentes du fond jusqu'à la surface, et affecte la stabilité du milieu océanique tout entier;

**RECONNAISSANT** que les systèmes naturels Intacts au fond des mers peuvent donner des indications sur les processus de développement des nodules minéralisées précieuses;

**NOTANT** que la connaissance, même incomplète, qu'on a des organismes du fond des mers et de l'écologie de ces fonds confirme la grande diversité de formes de vie et l'existence de formes Inconnues jusqu'ici;

**PREOCCUPÉE** de ce qu'il est démontré que les espèces et les systèmes se développent très lentement et sont donc particulièrement vulnérables à l'impact d'activités minières;

**CONSCIENTE** que toute Evaluation sensée des effets de l'exploitaton minière de l'océan sur la vie marine nécessite des comparaisons avec des endroits où aucune exploitation n'a été faite;

L'Assemblée générale de l'UICN réunie du 26 septembre au 5 octobre 1978

à Ashkhâbâd (URSS) pour sa 14<sup>e</sup> session:

DEMANDE INSTAMMENT à toutes les nations qui ont entrepris ou entreprendront des activités d'exploitation minière du fond des mers de:

- a) faire procéder ces activités minières ou commerciales de la commande d'une étude écologique complète pour en déterminer l'impact;
- b) désigner des zones appropriées des fonds des mers comme aires de référence et de ressource dans lesquelles aucune exploitation minière ne sera permise;
- c) déterminer la taille et la forme de ces zones de façon telle que leur stabilité soit maintenue;
- d) établir des directives pour la recherche scientifique de façon à perturber le moins possible l'état naturel de ces zones.